



Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le ushkatsh-atushman (lundi) 26 tshishe-pishim^u (janvier) 2026 de 13 h 17 à 13 h 18.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Julie Léveillée, takuhikaniss (conseillère)
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)
Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau
mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS : Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef) - (EN
RENCONTRE)
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller) - (MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 3.1. Modification de résolution - Entente de collaboration avec MTMDQ en partenariat avec Opitciwan pour le contrat réservé de la réfection de la route menant à Opitciwan du Km38 à Km40
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

3. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

3.1. MODIFICATION DE RÉOLUTION - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC MTMDQ EN PARTENARIAT AVEC OPITCIWAN POUR LE CONTRAT RÉSERVÉ DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE MENANT À OPITCIWAN DU KM38 À KM40

RÉSOLUTION N° 9013

CETTE RÉOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉOLUTION 9010

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aspire à continuer de bâtir des relations harmonieuses avec la Première Nation des Atikamekw d'Opitciwan, et ce, tant au niveau territorial, culturel qu'économique;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration concernant la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la route d'Opitciwan du km38,2 à 40,5 est à signer;

CONSIDÉRANT que le prix au bordereau a été consensuellement fixé à six millions de dollars (6 000 000,00 \$) par les parties à l'entente de collaboration;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser le Pekuakamiu ilnutshimau (le Chef) à signer;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit mandatée afin de signer tout document qui permettra l'opérationnalisation du contrat réservé de la réfection de la route menant à Opitciwan, km38,2 à km40,5.

IL EST RÉSOLU que le prix au bordereau pour le contrat réservé de la réfection de la route menant à Opitciwan, km38,2 à km40,5 soit consensuellement fixé à six millions de dollars (6 000 000,00 \$) par les parties;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau (le Chef) à signer l'entente de collaboration pour l'obtention du contrat réservé pour la réfection de la route menant à Opitciwan, km38,2 à km40,5 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater le directeur de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques de

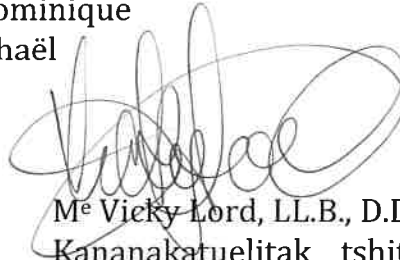
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à signer tout document relatif à la mise en œuvre des travaux, qui permettra l'opérationnalisation du contrat réservé de la réfection de la route menant à Opitciwan, km38,2 à km40,5.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 18.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité



Me Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)